



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

**Séance publique du 28 avril 2015.**

**PRÉSENTS :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
 FALAISE C., VERMEULEN J., CUIPERS V., -Echevins ;  
 WINNEN O., TRIFFAUX Y., DALOZE E., BOYEN R.,  
 DOGUET D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R.,  
 VANDEVELDE E., PIRSOUL A. - Conseillers;  
 MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)  
 BAUDUIN J., Secrétaire.

**OBJET : PATRIMOINE: salle de Racour : règlement d'occupation - modifications.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Racour ;  
 Considérant que la salle a été rénovée et équipée de mobilier de cuisine et de vaisselle ;  
 Vu le CDLD ;  
 Sur la proposition du Collège communal ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 A l'unanimité ;

DECIDE :

Art.1 : les conditions pour la location et l'utilisation de la salle communale de Racour sont fixées comme suit :

Type de festivité	Demandeur	Prix par location		Prix par manifestation	
		Nettoyage et vaisselle compris	Nettoyage compris	Assurance(*) et rémunération équitable	Garantie (Voir article 4 infra)
Soupers, banquets, spectacles (théâtre, projections, ...)	Etrangers (privés ou groupements)	500 €	460 €	40 €	125 €
	Lincennois	249,00 €	209 €	40 €	125 €
Enterrements		100 €		25 €	Pas de garantie mais le demandeur est tenu au dédommagement des dégâts éventuels.

Clubs sportifs et associations culturelles subsidiés par la commune	Lincennois	100 €	60 €	40 €	125 €
Répétitions	Lincennois	5 € pour intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 1/10 et le 31/3.			

**(\*) : assurance obligatoire pour dégâts aux tiers mais qui ne comprend pas la prime d'assurance pour « dommages aux locaux » avec franchise de 125€ (voir article 12 du présent règlement)**

Art.2 : On entend par :

- demandeur : la personne directement concernée par l'événement ou son représentant légal.
- location : lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain de celle-ci. Lorsque la location est pour le week-end, la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

Art 3 : La redevance sera versée :

- par le demandeur lincennois : la moitié à la réservation et le solde deux mois avant la manifestation. Si la réservation a lieu moins de 2 mois avant la manifestation, le prix de la location est payé à la réservation.
- par le demandeur étranger : lors de la réservation.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte.

Art.4 : Une garantie de 125 euros sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux (voir art 15 et 16).

Le locataire veillera à :

- Remettre la cuisine et le bar en ordre (nettoyage des meubles et enlever toute décoration)
- Nettoyer et ranger chaises et tables

Art.5 : En cas de désistement la redevance sera remboursée :

- en totalité si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

En cas de désistement d'un locataire à titre gratuit (art 7 du présent règlement) dans un délai inférieur à un mois avant la réservation, le demandeur (club ou l'association) perd sa gratuité annuelle pour l'année en cours.

Art 6 : Le locataire **doit s'approvisionner** en boissons auprès de la Brasserie MOUREAU, rue Emile Hallet, 16 à 4300 WAREMME (019/32.24.85) avec laquelle la commune a conclu un contrat d'approvisionnement.

Les livraisons ayant lieu le mercredi, il est fortement conseillé de passer la commande des boissons et des verres au plus tard le mardi qui précède la manifestation.

Le locataire est responsable des marchandises livrées. Les verres cassés seront facturés par la brasserie.

Art 7 : Le locataire est tenu de procéder au nettoyage et au rinçage des installations des pompes à bière.

Art 8 : La salle est mise à disposition une fois par an au profit des clubs sportifs et associations culturelles subsidiés par la commune. Les frais suivants prévus au présent règlement; primes d'assurances, de nettoyage des lieux, location de vaisselle et dépôt de la caution sont à charge des demandeurs.

Toutes autres occupations annuelles pourront être consenties aux conditions générales.

Art 9 : la salle sera mise à disposition deux fois par an au profit du Comité de Sauvegarde du Patrimoine pour l'organisation d'activités culturelles en vue de récolter des fonds en faveur du patrimoine communal. Les frais suivants prévus au présent règlement; primes d'assurances, de nettoyage des lieux, location de vaisselle et dépôt de la caution sont dus à la commune.

Toutes autres occupations annuelles pourront être consenties aux conditions générales.

**Art 10** : Les associations culturelles suivantes : Bis'art, P'ass Chorale et P'Ass Théâtre qui occupent la salle pour présenter leur spectacle bénéficient de la mise à disposition de la salle pour les répétitions toutes les soirées de la semaine qui précède le spectacle aux conditions reprises dans le tableau ci-dessus rubrique « Répétitions ». Les frais suivants prévus au présent règlement; primes d'assurances, de nettoyage des lieux, location de vaisselle et dépôt de la caution sont dus à la commune. Le nettoyage interviendra après le spectacle.

Toutes autres occupations annuelles pourront être consenties aux conditions générales.

**Art 11** : un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement lors de la remise des clés. En cas de perte de la clé un montant de 60 eur sera à charge du locataire.

**Art.12 : ASSURANCE**

Outre l'assurance RC pour dégâts aux tiers qui est calculée dans le prix (voir tableau ci-dessus), les locataires s'acquitteront du montant de la prime d'assurance qui couvre les « dégâts aux locaux »-garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500,00€ par sinistre.

Cette prime est établie comme suit par jour de location :

1 jour = 30,00€

2 jours = 40,00€

3 ou 4 jours = 50,00€

5 à 8 jours = 60,00€

9 à 31 jours = 70,00€

32 à 62 jours = 80,00€

**Franchise : une franchise de 125€ par sinistre est acquise à la compagnie d'assurances.**

**Art 13** : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradél de 60L au prix unitaire de 2,20 €. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

**Art 14** : La demande de mise à disposition de la vaisselle communale doit être formulée au moment de la demande de location et doit préciser le nombre d'éléments demandés (par multiple de 50).

**Art 15** : Si aucune dégradation ni casse n'est constatée aux locaux et si la vaisselle est impeccable, la caution sera rendue. Dans le cas contraire, la valeur du matériel manquant et/ou les frais de nettoyage en seront déduits.

**Art 16** : Le coût par vaisselle cassée est déterminé comme suit :

Vaisselle disponibles (max 350)	Prix en €
Tasse de 20 cl	0,60
Sous-tasse 14cm	0,75
Assiette à dessert 18cm	0,90
Assiette creuse de 22cm	1,30
Assiettes plates de 27cm	1,60
Assiettes plates de 23cm	1,30
Verre ballon de 19cl	0,60
Couverts	0,25
Box plastique avec couvercle	8
Couvercle pour dito	2

**Art 17** : Le locataire respectera le Règlement communal général de police et principalement les dispositions contenues aux sections 2 et 5 relatives respectivement aux « manifestations et rassemblements » et à la « lutte contre le bruit ».

Art.18 : Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal

Art.19 : Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et sera transmise à Madame le Receveur régional communal pour information et disposition.

**Par le Conseil :**

La Secrétaire de séance,  
Jacqueline BAUDUIN.

Le Président-Bourgmestre,  
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincant, le 6 septembre 2016 :

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

Jacqueline BAUDUIN.

Colette FALAISE.  
Première Echevine,